

**Tableau de synthèse des "Pièces Justificatives" à fournir dans le cadre d'une demande d'AJ**

Situation	Pièces justificatives à produire	Complément / précision
<b>Dans tous les cas</b>	<b>Copie recto-verso de la carte d'identité ou passeport</b>	à défaut acte de naissance de moins de 3 mois, ou copie livret de famille avec précision nationalité
	<b>Copie recto-verso du titre de séjour en cours de validité</b>	
	<b>Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, etc...)</b>	si discordance entre les pièces produites
	Formulaire de " <b>demande d'intervention auprès de l'assureur</b> " complété par l'assureur	uniquement dans le cas de prise en charge par l'assurance
<b>Procédure déjà pendante devant une juridiction</b>	<b>convocation, déclaration au greffe ou assignation</b>	
	si auxiliaire de justice déjà choisi : <b>lettre d'acceptation ou mention sur la demande d'AJ avec signature et cachet de l'avocat</b>	
	si vous avez déjà versé des sommes d'argent au professionnel du droit (avocat ou tout autre auxiliaire de justice) : <b>tout document attestant du règlement de ces sommes</b>	
	<b>ancienne décision d'aide juridictionnelle</b>	dans le cadre d'un nouveau dépôt suite à un rejet pour dossier incomplet et que la procédure n'est pas terminée
<b>Ressource</b>	Systématiquement le <b>dernier avis d'imposition</b> (Revenu Fiscal de Référence) ou de <b>non-imposition</b>	
	Dans les cas suivants <b>vous devez aussi joindre</b> à votre demandes les <b>justificatifs de vos ressources des 6 derniers mois</b> (ex. bulletins de paie, notification d'allocation de retour à l'emploi du Pôle emploi ...) : - si la procédure vous oppose à un membre de votre foyer fiscal (épouse, enfant, parent etc...) - si votre situation a changé par rapport à votre dernière déclaration d'impôts à cause par exemple d'une changement de situation familiale (divorce ou nouvelle personne à charge par exemple) ou d'un changement de situation professionnelle (perte d'emploi, départ à la retraite etc...) : <b>Tout justificatif de changement de situation (acte de mariage, jugement du divorce, perte des revenus, etc...</b> - si vous n'avez pas d'avis d'imposition De façon dérogatoire (tolérance locale), éventuellement joindre le dernier <b>bulletin de Décembre de N-1</b> (à défaut de disposer d'un avis d'imposition) + <b>+ attestation sur l'honneur de non perception sur la période de référence d'allocations</b>	pour les époux et conjoints de PACS en déclaration commune, fournir les justificatifs de chacun des membres  pour connaître le montant total imposable de l'année de référence, sous réserve de ne pas avoir été bénéficiaire d'indemnités d'allocation de chômage au cours de cette période
	Pension de retraite + Complémentaire retraite : <b>justificatifs des organismes</b>	Sauf allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), versée par la Caisse nationale d'assurance vieillesse en compléments des pensions de retraite d'une montant modeste
	Plan d'épargne retraite : <b>justificatif organisme</b>	sous réserve de rentes et capital débloqués

	Prime de départ à la retraite : <b>justificatif organisme</b>	
	Indemnités de licenciement qui dépassent la fraction exonérée, indemnités compensatrices de préavis, indemnités de congés payés, indemnités de non-concurrence : <b>décision judiciaire</b>	
	Détenu : <b>attestation de détention ou décision d'incarcération</b> (ex. mandat de dépôt ...) + situation patrimoine mobilier + situation patrimoine immobilier : <b>à minima produire une attestation sur l'honneur</b>	AJ n'est pas de droit sauf en matière disciplinaire (Cf. article 42 du décret 2020-1717 du 28 décembre 2020)
	Revenu de solidarité active (RSA) : <b>Dernière notification de versement du RSA</b>	n'entre pas en compte dans les ressources
	Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) : <b>Dernière notification de versement de l'ASPA</b>	n'entre pas en compte dans les ressources
	Période creuse (ex. intérimaire ...) : <b>attestation organisme ou attestation sur l'honneur</b>	
	Pension militaire d'invalidité : <b>AJ d'office</b>	
<b>Patrimoine</b>	Patrimoine mobilier (épargne) : <b>Justificatif laissé au choix du demandeur (si relevé de compte, possibilité de noircir toutes les informations inutiles) ou attestation sur l'honneur</b>	a minima renseigner la rubrique (au titre du bien mobilier) en répondant à la question : "veuillez indiquer le montant total de votre épargne " en mettant une "valeur" ou la mention "néant"
	Patrimoine immobilier (à l'exception de la résidence principale et du local commercial) : <b>avis d'imposition foncier (taxe foncière) ou attestation sur l'honneur avec indication de la valeur du bien immobilier</b>	Revenus issus d'un patrimoine immobilier  - a minima cocher (sur le formulaire de demande d'AJ) "NON" à la question : "Etes-vous propriétaire d'un bien immobilier" - au cas contraire, si vous êtes propriétaire d'un autre bien immobilier que votre logement, cocher "OUI" + bien vouloir préciser la valeur du bien immobilier (mention de la part détenue)
		Pour connaître les enfants à charge du contribuable

<b>Foyer fiscal de référence</b>	La composition du foyer fiscal (pour applicatif correctif) : <b>avis d'imposition</b> (pour justifier du foyer fiscal) et <b>déclaration sur l'honneur</b> (pour les autres personnes à charges)	Enfants recueillis à son foyer : - s'ils sont âgés de – 18 ans - quel que soit leur âge s'ils sont en raison de leur situation de handicap hors d'état de subvenir à leurs besoins - s'ils sont âgés de - 21 ans, ou - 25 ans lorsqu'ils poursuivent leurs études, s'ils ont décidé d'opter pour le rattachement au foyer fiscal du demandeur dont ils faisaient partie avant leur majorité
		Personnes invalides vivant sous le même toit
<b>Allocations versées par Pôle emploi</b>	Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) : <b>justificatif pôle emploi</b>	
	Allocation temporaire d'attente (ATA) : <b>justificatif pôle emploi</b>	
	Allocation de solidarité spécifique (ASS) : <b>justificatif pôle emploi</b>	
	Allocation complémentaire perçue dans le cadre du maintien des droits au revenu de remplacement : <b>justificatif organisme</b>	
<b>Indemnités journalières</b>	Pour cause de maladie : <b>justificatif CPAM + revenu salarial</b>	Sauf affection de longue durée
	Victimes d'accident du travail ou de maladies professionnelles : <b>justificatifs CPAM + CAF</b>	
	Pour cause de maternité, paternité ou adoption : <b>justificatif CPAM ou autre organisme</b>	
<b>Indemnité d'occupation du logement versée par un ex-époux</b>	<b>Décision judiciaire ou justificatif bancaire ou attestation sur l'honneur</b>	Ne pas prendre en compte le versement par le demandeur à l'AJ d'une indemnité d'occupation de logement au profit de son ex-conjoint (car contrepartie de l'occupation d'un logement)
<b>Pensions d'invalidité</b>	<b>Justificatif CPAM</b>	
<b>Pension alimentaire perçue dans le cadre d'une obligation alimentaire (articles 205 à 207 du code civil)</b>	<b>Décision judiciaire ou convention de divorce</b>	
<b>versement d'une pension alimentaire (article 203 et suivants du code civil)</b>	Notamment dans le cadre d'une obligation alimentaire : <b>décision judiciaire ou convention de divorce</b>	
<b>Versement de prestations compensatoires</b>	Versées sous forme de rente ou de capital lorsque le versement est effectué sur une période supérieure à 12 mois : <b>convention entre époux ou décision judiciaire</b>	

Contribution aux charges du mariage	Décision judiciaire	
Commission d'office	Bulletin de désignation d'un avocat par le Bâtonnier	Toute indication et pièce remise par le client (telle que visé dans le cas général) et à minima : <b>attestation sur l'honneur, pièces de procédure relative à sa situation</b> à défaut : <b>attestation établie par le greffe relative aux déclarations faites à l'audience</b>
Requête en rectification de droit	Courrier de la CARPA + AFM : si requête cohérente et conforme à la réalité pour le changement de code	
Ordonnance de protection délivrée par le JAF	AJ sans justificatif : avis à victime ou décision remise par juge d'instruction ou copie dépôt de plainte ou main courante ou attestation sur l'honneur	
Victime de crime et leurs ayants droit	obtention de l'AJ sans justificatif de ressources	
Assistance éducative	- pour le mineur : AJ de droit pour l'enfant mineur - pour les parents : les parents doivent justifier de leurs revenus , de leur patrimoine mobilier et de leur patrimoine immobilier (cf. les item relatifs du présent document)	
Grand handicap	AJ de droit au titre de l'article 6 de la loi N° 91-647 du 10 juillet 1991 : <b>justificatif par tout moyen</b>	
Audition libre mineur	AJ de droit au titre de l'article 6 de la loi N° 91-647 du 10 juillet 1991 : <b>justificatif par tout moyen</b>	
Echec instance à la suite de pourparlers transactionnels ayant bénéficié de l'AJ	Copie de la précédente décision d'admission à l' AJ	
Conclure un accord amiable suite à transaction ou procédure participative	Copie de la précédente décision d'admission à l' AJ	
Recours contre décision administrative	Si recours préalable obligatoire : <b>copie du recours + accusé de réception</b>	